

# RÉUNION DU 21 FÉVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le VINGT ET UN FEVRIER, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel MARCHAND, Maire.

Membres présents : Daniel MARCHAND, Odile DURET, Marc BERNARDET, Catherine PROVOST, Philippe BIRON, Christian PICARD, Martine DEJOUX, Françoise PROVOST, Yolande VANIEMBOURG, Sébastien GAUCHARD, Magali GUENZI -PACARD, Marie-Madeleine TALON, Daniel GRANGER, Éric DIFFER.

Absente excusée : Grégory DUDON qui a donné pouvoir à Marc BERNARDET

Secrétaire de séance : Magali GUENZI-PACARD

<b><u>Nombre de membres affectés au conseil municipal :</u></b>	15
<b><u>En exercice :</u></b>	15
<b><u>Qui ont pris part à la délibération :</u></b>	15

Date de la convocation :	17/02/2017
Date de l'affichage :	23/02/2017

## **OBSERVATIONS SUR COMPTE RENDU PRÉCÉDENTE RÉUNION**

M. Differ relève qu'il n'a pas été discuté du plan de financement des travaux de voirie de la rue des Grassots.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **2017/00392 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 DU RECEVEUR MUNICIPAL - BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion 2016 du budget Commune.

## **2017/00393 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016- BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, le compte administratif 2016 du budget commune arrêté comme suit :

- Dépenses investissement réalisées:	371.569,09 €
Restes à réaliser	140.981,00 €
- Recettes d'investissement réalisées	294.854,89 €
Restes à réaliser	102.800,00 €
- Dépenses fonctionnement	593.251,35 €
- Recettes fonctionnement	818.237,15 €
Résultat de clôture de l'exercice	
- Investissement	- 76.714,20 €
- Fonctionnement	224.985,80 €
- Résultat global	148.271,60 €

## **2017/00394 - AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNE**

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : Excédent	224.985,80 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	114.895,20 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	110.090,60 €
<b>Résultats d'investissement :</b>	<b>76.714,20 €</b>

## **2017/00395 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 DU RECEVEUR MUNICIPAL - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion 2016 du budget assainissement.

## **2017/00396 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016- BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
VOTE, à l'unanimité, le compte administratif 2016 du budget assainissement arrêté comme suit :

- Dépenses investissement réalisées:	393.809,02 €
Restes à réaliser	20.000,00 €
- Recettes d'investissement réalisées	299.475,68 €
Restes à réaliser	136.000,00 €
- Dépenses fonctionnement	27.497,15 €
- Recettes fonctionnement	51.838,52 €
Résultat de clôture de l'exercice	
- Investissement	- 94.333,34 €
- Fonctionnement	24.341,37 €
- Résultat global	- 69.991,97 €

## **2017/00397 - AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : Excédent	24.341,37 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	24.341,37 €
Résultats d'investissement :	- 94.333,34 €

## **2017/00398 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 DU RECEVEUR MUNICIPAL - BUDGET COMMERCE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion 2016 du budget commerce.

## **2017/00399 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016- BUDGET COMMERCE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
VOTE, à l'unanimité, le compte administratif 2016 du budget assainissement arrêté comme suit :

- Dépenses investissement réalisées:	10.879,00 €
Restes à réaliser	0,00 €
- Recettes d'investissement réalisées	24.983,00 €
Restes à réaliser	0,00 €
- Dépenses fonctionnement	19.785,00 €
- Recettes fonctionnement	25.818,00 €
Résultat de clôture de l'exercice	
- Investissement	14.104,00 €
- Fonctionnement	6.033,60 €
- Résultat global	20.137,60 €

## **2017/00400 - AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMERCE**

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : Excédent	6.033,60 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	6.033,60 €
Résultats d'investissement :	14.104,00 €

## 2017/00401 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion 2016 du budget lotissement.

## 2017/00402 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016- BUDGET LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
VOTE, à l'unanimité, le compte administratif 2016 du budget lotissement arrêté comme suit :

### INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévus	0 €
	Réalisé	0 €
	Restes à réaliser	0 €
Recettes	Prévus	0 €
	Réalisé	0 €
	Restes à réaliser	0 €

### FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus	949,00 €
	Réalisé	0 €
	Restes à réaliser	0€
Recettes	Prévus	949,00 €
	Réalisé	949,85 €
	Restes à réaliser	0 €

### RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Investissement	0 €
Fonctionnement	949,85 €
Résultat global	949,85 €

## 2017/00403 - AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET LOTISSEMENT

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : Excédent	949,85 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	949,85 €
Résultats d'investissement :	0,00 €

## 2017/00404 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil Municipal le courrier concernant l'organisation d'un voyage scolaire en forêt de Tronçais les 11 et 12 avril 2017 envoyé par Catherine AVARD.

Après en avoir délibéré, l'unanimité,

Le conseil Municipal,

**DECIDE** d'attribuer la somme de deux mil six cents euros à l'association des parents d'élèves. Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2223-1,

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2017 de la commune à l'article 6574,

## 2017/00405 : REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE URBANISME A MOULINS COMMUNAUTE

Le Conseil Municipal sur présentation de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 136,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5,

Vu l'avis du conseil Municipal,

CONSIDERANT que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) adoptée le 24 mars 2014 et publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014, prévoit, en ce qui concerne le volet Urbanisme, le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme aux intercommunalités (PLUI),

Considérant qu'il est ainsi prévu que les communautés d'agglomération et communauté de communes deviendront automatiquement compétentes en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) existants au jour de sa publication, ainsi que pour les EPCI créés ou issus d'une fusion après la date de sa publication, soit le 27 mars 2017,

CONSIDERANT cependant que ce transfert de la compétence PLU aux intercommunalités n'a pas lieu si, dans les 3 mois précédent le terme du délai de 3 ans (soit entre le 27/12/2016 et le 26/03/2017), au moins 25% des communes membres de l'EPCI représentant au moins 20% de la population s'y opposent,

CONSIDERANT que, s'agissant de la communauté d'agglomération de Moulins issue de la fusion avec les communautés de communes du Pays de Lévis et du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise le 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette minorité de blocage peut être constituée par 11 communes représentant au moins 13 595 habitants,

CONSIDERANT par ailleurs, que, dans le cas où la minorité de blocage se serait opposée au transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité, cette dernière le devient de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf si la minorité de blocage s'oppose de nouveau à ce transfert de compétence, dans les mêmes conditions que précédemment,

CONSIDERANT que la commune de THIEL-SUR-ACOLIN est actuellement soumise au règlement national d'urbanisme,

CONSIDERANT que par conséquent elle ne dispose pas de la compétence urbanistique, cette dernière étant dévolue à la Direction Départementale des Territoires de Montluçon,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence PLU aux intercommunalités,
- **DECIDE** le maintien de la situation actuelle,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la communauté d'agglomération de Moulins

## **2017/00406 : AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire dépose sur le bureau du conseil l'étude géotechnique concernant la parcelle AX197. Il invite l'assemblée à prendre connaissance de ces documents et à se prononcer sur le principe d'agrandissement projeté.

Le conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2223-1,

Vu le diagnostic hydrogéologique du 16 décembre 2016 réalisé par la société « Hydro géotechnique Centre »,

CONSIDERANT que le cimetière actuel, d'une contenance de 6 543 m<sup>2</sup>, ne peut suffire aux besoins d'une commune de 1099 habitants (population au dernier recensement), compte tenu de la moyenne annuelle de dix décès recensés sur les quatre dernières années ;

Que l'agrandissement du cimetière est donc indispensable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à procéder nécessaires aux opérations y afférant,

## **2017/00407 : CLOTURE DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire présente la nécessité de réaliser la clôture du cimetière communal.

Il rappelle que l'édification de la clôture du cimetière, laquelle revêt un caractère obligatoire de par la loi, est un élément essentiel au maintien du bon ordre et de la décence du cimetière, auxquels il doit veiller en sa qualité de Maire.

Le conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 441-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2- 14° et R. 2223-2,

CONSIDERANT que les travaux dont il s'agit sont indispensables et urgents pour le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière,

CONSIDERANT que la clôture du cimetière constitue une dépense obligatoire pour la commune ; qu'il est nécessaire de faire procéder à des devis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à procéder aux opérations nécessaires y afférant,

## **2017/00408 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SOLOGNE**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil Municipal la convention pour l'exploitation du réseau d'assainissement et de la station d'épuration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil Municipal,

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer le service des eaux avec la « Sologne Bourbonnaise » la convention pour l'exploitation du réseau d'assainissement et de la station d'épuration pour un montant 11 165,00 euros hors taxes.

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2017 de la commune,

## **2017/00409 : AMÉNAGEMENT DE LOCAUX POUR SERVICES AUX HABITANTS ET AGENCE POSTALE**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du mercredi 01 février 2017 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

**D'autoriser M. le maire à signer les marchés publics suivants:**

LOT N°	NOM DE L'ENTREPRISE	ADRESSE	MONTANT H.T.		TOTAL H.T.	TOTAL T.T.C.
			BASE	OPTION		
1- GROS ŒUVRE	LEVITE	MOLINET	42 854,20 €	3 406,00 €	46 260,20 €	55 512,24 €
2- CHARPENTE BOIS COUVERTURE TUILES	VERNISSE	CHASSENARD	17 538,33 €	2 798,00 €	20 336,33 €	24 403,60 €
3 - MENUISERIES EXT. ALUMINIUM PVC SERRURERIE	POTIER	PIERREFITTE/L.	20 648,50 €		20 648,50 €	24 778,20 €
4 - MENUISERIE BOIS	POTIER	PIERREFITTE/L.	9 586,00 €		9 586,00 €	11 503,20 €
5 - PLATRERIE PEINTURE	XAVIER	VARENNES/A.	23 248,73 €		23 248,73 €	27 898,48 €
6 - CARRELAGE FAIENCE	ET	NEVERS	9 138,10 €		9 138,10 €	10 965,72 €
7 - CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	BOURGOGNE	THIEL/ACOLIN	31 415,70 €	492,00 €	31 907,70 €	38 289,24 €
8 - ELECTRICITE	CEMHEF	BEAULON	19 509,00 €	562,00 €	20 071,00 €	24 085,20 €
		<b>TOTAL</b>	<b>173 938,56 €</b>	<b>7 258,00 €</b>	<b>181 196,56 €</b>	<b>217 435,87 €</b>

**Montant total du marché : 181.196,56 € H.T. 217.435,87 € T.T.C.**

## **N° 2017/00410:AMÉNAGEMENT DE LOCAUX POUR SERVICES AUX HABITANTS ET AGENCE POSTALE**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération N° 2017/00409 autorisant M. le Maire à passer les marchés de travaux pour l'aménagement de locaux pour services aux habitants et agence postale,

Vu le contrat passé avec Mme Raymond Kneiper architecte,

Décide de financer les travaux de la façon suivante :

### **DÉPENSES**

○	Coût des travaux	181.196,56 €
○	Maîtrise d'œuvre	13.792,00 €
▪	<b>TOTAL</b>	<b>194.988,56 €</b>

### **RECETTES**

○	Subvention départementale	45.000,00 €
○	D.E.T.R.	53.338,00 €
○	Emprunt	90.000,00 €
○	Ressources propres	6.650,56 €
▪	<b>TOTAL</b>	<b>194.988,56 €</b>